

1. Domaine d'application

- Maisons individuelles existantes de plus de 2 ans et **15 ans pour MaPrimeRénov'** (depuis le 01/01/22)
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis
- **MaPrimeRénov'** :
 - RGE également requis à la date de réalisation des travaux
 - Aide ouverte uniquement aux personnes physiques possédant la pleine propriété du bien

2. Critères d'éligibilité

- **Chaudière utilisant de la biomasse à base de bois d'une puissance thermique nominale ≤ 70kW.** Elle doit être le mode de chauffage principal du logement.
 - **Chaudière équipée d'un régulateur de classe IV minimum**
 - **Efficacité Énergétique Saisonnière – ETAS hors dispositif de régulation :**
 - ηs ≥ à 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale ≤ à 20 kW
 - ηs ≥ à 78 % pour les chaudières de puissance thermique nominale ≥ à 20 kW jusqu'au 31 décembre 2021 et 79 % pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022
 - **Chaudière labellisée Flamme verte 7***
- Si chaudière à alimentation automatique, elle doit être associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. Si chaudière à alimentation manuelle, elle doit être associée à un ballon tampon, neuf ou existant.

• Chaudière à alimentation automatique :

Doit être associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. De plus,

- émissions saisonnières de particules ≤ à 30 mg/Nm3
- émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) ≤ à 400 mg/Nm3
- émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) ≤ à 200 mg/Nm3
- émissions saisonnières de composés organiques gazeux ≤ à 16 mg/Nm3

• Chaudière à alimentation manuelle :

Doit être associée à un ballon tampon, neuf ou existant. De plus,

- émissions saisonnières de particules ≤ à 40 mg/Nm3
- émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) ≤ à 600 mg/Nm3
- émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) ≤ à 200 mg/Nm3
- émissions saisonnières de composés organiques gazeux ≤ à 20 mg/Nm3

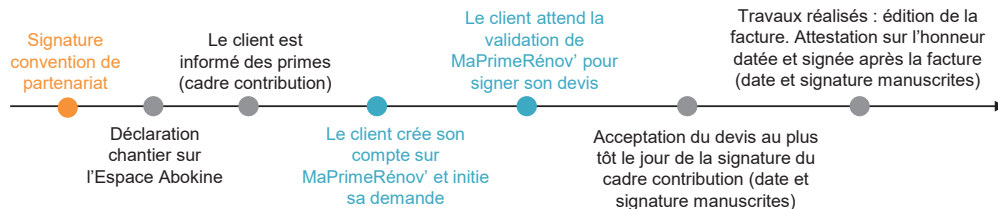
— Exigence de joindre au dossier la note de dimensionnement pour l'opération engagée à compter du 01/04/2022

Les opérations de chauffage ne sont pas cumulables entre elles pour un même client et un même bâtiment.

Voir le cumul des opérations possible dans notre boîte à outils chauffage sur notre site www.abokine.com

Lors du 1^{er} usage d'un produit, nous fournir la documentation technique (y compris celle du régulateur) associée avant la réalisation du chantier pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

3. Rappel de la chronologie du dossier



△ Le Cadre Contribution peut être signé dans les 14 jours suivant la date d'engagement de l'opération.

4. Paiement de la prime et bonification

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Pour justifier des ressources, fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique » Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	« Abokine paie mon client » Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
MaPrime Rénov'	Vous ne déduisez pas MaPrimeRénov' de votre facture.	

5. Contrôle du chantier et des documents administratifs

- **Opération contrôlée sur site à compter du 01/04/22 :** vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- **Depuis le 01/01/22 : nous transmettre sans délai, par voie postale, les originaux (ni scan ni photocopie) de l'attestation sur l'honneur et du cadre contribution (si format papier choisi). Nos coordonnées : Abokine – Service Archivage – 2 avenue des Jades 44300 Nantes**

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 17 ans

Un déménagement, un changement de nom de votre société, une modification de votre SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE de l'établissement à date de signature du devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

Informations sur le client

- 3 **Personne physique** : nom + prénom + adresse du bénéficiaire + email (un seul bénéficiaire possible)
Personne morale : raison sociale + nom + prénom + fonction du signataire (SIRET optionnel)
- 4 Adresse du chantier
 Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 **En Coup de Pouce, la mention de dépose et remplacement d'une chaudière hors condensation au fioul ou charbon ou gaz.** Si mention non précisée, le dossier sera validé en Hors Coup de Pouce avec une prime moins importante.
 Intitulé de l'opération : « Mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse individuelle »
- 6 **Faire apparaître le descriptif complet de l'installation :**
 - Les marque, modèle et référence de la chaudière + puissance thermique nominale
 - L'efficacité Energétique Saisonnière – ETAS hors dispositif de régulation
 - L'installation d'un régulateur et sa classe (minimum IV) et ses spécifications :**En cas de régulateur indépendant : ses marques et références (obligatoires pour vérifier sa classe)**
En cas de régulateur intégré et nécessitant une sonde d'ambiance pour être de classe min. IV : mention « Régulateur intégré X + sonde d'ambiance (modèle/référence) = ensemble de classe Y »*
 - Le type de chaudière : à alimentation automatique ou manuelle
 - Le type d'équipement associé et son volume : silo ou ballon tampon neuf ou existant
 - Le label flamme verte 7* ou joindre la documentation technique justifiant les émissions saisonnières

Mention de la prime en toutes lettres – Raison sociale – SIREN d'Abokine

- 7 En Coup de Pouce, la mention de la prime est obligatoire : « **Prime Certificats d'Économies d'Énergie Coup de Pouce Chauffage Abokine – 749843090** » avec le montant associé
 En hors Coup de Pouce, elle est facultative : « **Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine - 749843090** » avec le montant associé ou **obligatoire si déduction de la prime (cf. modèle mention Coup de Pouce)**
 ⚠ Notre numéro SIREN doit désormais apparaître dans la mention de prime

Validation du devis

- 8 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires
 >> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits + tampon de l'entreprise
MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis

1 CHAUFF NANTAIS


10 rue des palmiers 44000 Nantes
 contact@chauff.com
 02 40 41 42 43 / www.site.com
 SIRET n°
 RGE n°

Devis / facture n°13

Nantes, le 9 avril 2021

- 2 Travaux réalisés par la société CHAUFF & Co
 SIRET n°
- 3 **Madame Josiane Michu**
 3 rue des passants 44200 Nantes
 Josiane.michu@email.com

- 4 **Adresse des travaux :**
 800 rue des fleurs 44300 Nantes
 Référence cadastrale. Ex : section :
 000 BZ 04 – parcelle 24

5	Mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse individuelle	p.u	Q	Total HT
	Dépose et remplacement d'une chaudière hors condensation au [Fioul ou Gaz ou Charbon]	10 000	1	10 000
6	Marque, Modèle, Référence chaudière : Puissance thermique nominale : Efficacité Energétique Saisonnière – ETAS hors dispositif de régulation : Régulateur de classe IV min. : Si régulateur indépendant : Marque, Référence régulateur : Si régulateur intégré : (voir checklist page de gauche) Type de chaudière : à alimentation automatique ou manuelle : Type d'équipement associé et son volume : silo ou ballon tampon neuf ou existant : Label flamme verte 7* ou documentation technique justifiant les émissions saisonnières :			
	Main d'œuvre	10	8	800

- 7 Prime Certificats d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce Chauffage] Abokine - 749843090 d'un montant de 4 000 €

- 8 *Le 10 avril 2021*
Bon pour accord

2 possibilités pour le paiement de la prime CEE			
Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	10800 €	Total HT	10800 €
TVA 20%	2160 €	TVA 20%	2160 €
Total TTC	12960 €	Total TTC	12960 €
Reste à payer	12960 €	Prime CEE	-4000 €
		Reste à payer	8960 €

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis.